

ASSEMBLÉE NATIONALE4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTS

N° 93196 à 93217

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministre en charge de l'énergie prend les mesures appropriées pour garantir l'accès au réseau et la continuité de la distribution en gaz naturel et en électricité pour l'ensemble des usagers et, en particulier, ceux des régions les plus reculées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont prévues par l'article 3.5 de la directive 2003/54/CE sur le marché de l'électricité et l'article 3.3 de la directive 2003/55/CE sur le marché du gaz naturel. Elles visent à assurer une réelle égalité de traitement des usagers sur tout le territoire national. Le rappeler n'est pas dénué d'intérêt dans la mesure où, dans le contexte de libéralisation, la pénurie est programmée à l'échelon européen.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 93196 de M. Daniel Paul
Adt n° 93197 de M. Asensi
Adt n° 93198 de M. Biessy
Adt n° 93199 de M. Bocquet
Adt n° 93200 de M. Braouezec
Adt n° 93201 de M. Brard
Adt n° 93202 de M. Brunhes
Adt n° 93203 de Mme Buffet
Adt n° 93204 de M. Chassaingne
Adt n° 93205 de M. Desallangre
Adt n° 93206 de M. Dutoit
Adt n° 93207 de Mme Fraysse
Adt n° 93208 de M. Gérin
Adt n° 93209 de M. Goldberg
Adt n° 93210 de M. Gremetz
Adt n° 93211 de M. Hage
Adt n° 93212 de Mme Jacquaint
Adt n° 93213 de Mme Jambu
Adt n° 93214 de M. Lefort
Adt n° 93215 de M. Liberti
Adt n° 93216 de M. Sandrier
Adt n° 93217 de M. Vaxès